



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation :

Le 26 novembre 2021

Date d'affichage :

Le 26 novembre 2021

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 3

A la majorité :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMÉZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Alain COURAULT, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Marie-Claire DEBERT, Mme Angélique WASIL, M. Daniel LAIGLE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Philippe CARON, M. Grégory CLAUSEN, M. Serge HERMANT.

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusés ayant donné procuration : M. Philippe CARON pouvoir à M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Grégory CLAUSEN pouvoir à Joël OUVRY, M. Serge HERMANT pouvoir à Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Dépenses sans mandatement préalable

L'article 32 du décret n°012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont payées après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire en procédant à l'ordonnancement de la dépense.

Ce même article prévoit toutefois des exceptions à cette règle, certaines dépenses pouvant « eu égard à leur nature ou à leur montant, selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ».

En application de ces dispositions, l'arrêté NOR : FCPE 1430400A du 16 février 2015 publié au Journal Officiel du 24 février 2015 a fixé les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable, ou avant service fait.

Il appartient à l'ordonnateur de faire connaître au comptable public la liste des dépenses qu'il souhaite voir exécutées sans mandatement préalable.

Monsieur le Maire propose les dépenses suivantes :

1. Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
2. Le remboursement d'emprunts ;
3. Le remboursement des lignes de trésorerie ;
4. Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
5. Les abonnements et consommations d'eau ;
6. Les abonnements et consommations d'électricité ;
7. Les abonnements et consommations de gaz ;
8. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
9. Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;

10. Les frais d'affranchissements postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
11. Les prestations d'action sociale ;
12. Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
13. Les prestations d'aide sociale et de secours ;
14. Les aides au développement économique ;
15. Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

Autorise la liste des dépenses ci-dessous à être exécutées sans mandatement préalable :

1. Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
2. Le remboursement d'emprunts ;
3. Le remboursement des lignes de trésorerie ;
4. Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
5. Les abonnements et consommations d'eau ;
6. Les abonnements et consommations d'électricité ;
7. Les abonnements et consommations de gaz ;
8. Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
9. Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
10. Les frais d'affranchissements postal et autres prestations de services relatives au courrier ;

- 11.Les prestations d'action sociale ;
- 12.Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13.Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14.Les aides au développement économique ;
- 15.Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant